

DEC200666DR02

Décision portant nomination de M. Emrick Briand aux fonctions de personne compétente en radioprotection de l'UMR7588 intitulée Institut des NanoSciences de Paris**LE DIRECTEUR,**

Vu le décret n°82-453 modifié du 28 mai 1982 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la prévention médicale dans la fonction publique ;

Vu le décret n°82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu les articles R. 4451-103 et suivants du code du travail ;

Vu l'arrêté du 6 décembre 2013 relatif aux modalités de formation de la personne compétente en radioprotection et de certification des organismes de formation ;

Vu l'instruction n°122942DAJ du 1^{er} décembre 2012 relative à la santé et à la sécurité au travail au CNRS ;

Vu la décision n° DEC193093INP du 20/12/2019 nommant M. Massimiliano Marangolo directeur de l'unité UMR7588 ;

Vu le certificat de formation de personne compétente en radioprotection niveau 2 dans le secteur industrie, option détention ou gestion de sources radioactives scellées, d'appareils électriques émettant des rayons X et d'accélérateurs de particules, délivré à M. Emrick Briand le 29/06/2016 par ENSTTI filiale de formation professionnelle de l'IRSN;

Vu l'avis du CRHSCT de la délégation Paris-Centre du CNRS du 18/11/2016 ;

DECIDE :**Article 1er : Nomination**

M. Emrick Briand, ingénieur de recherche, est nommé personne compétente en radioprotection à compter du 01/01/2020 et jusqu'au 28/06/2021, date d'expiration de sa formation.

Article 2 : Missions¹

M. Emrick Briand exerce les missions prévues aux articles R. 4451-110 et suivants du code du travail.

Article 3 : Communication obligatoire

L'identité et les coordonnées de M. Emrick Briand sont portées à la connaissance de chaque personnel qui pourrait intervenir en zone contrôlée ou en zone surveillée.

¹ [Dans le cas où l'unité dispose d'un service de radioprotection, indiquer les relations de la PCR avec ce service. Le détail des missions, du temps et des moyens mis à la disposition de la PCR sont à préciser dans une annexe. Si plusieurs PCR sont désignées, l'étendue de leurs missions respectives est à préciser]



Article 4 : Publication

La présente décision sera publiée au Bulletin officiel du CNRS.

Fait à Paris, le 28/02/2020

Le directeur d'unité
Massimiliano Marangolo

Visa de la déléguée régionale du CNRS
Véronique Debisschop

Visa du doyen de la Faculté des Sciences et Ingénierie
Stéphane Régnier

